

**Arrêté n° 2022-06**  
**portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE)**  
**à Madame HUMEAU Gwenaëlle, Adjoint administratif territorial**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-40 en date du 24 novembre 2021, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l' Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.  
Vu l'arrêté n°2022-04 du 17 janvier 2022.

arrête :

**Article 1 : Attribution**

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Madame HUMEAU Gwenaëlle, Adjoint administratif territorial indice brut 368.

**Article 2 : Montant**

Le montant annuel est fixé à 500 €.

**Article 3 : Périodicité**

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2022

**Article 4 : Voies et délais de recours**

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

**Article 5 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Fait à La Roë  
le 19 janvier 2022  
Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.*

- Notifié à l'agent le ..... / ..... / 20.....  
(Date et signature)

**Arrêté n° 2022-07**  
**portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE)**  
**à Monsieur MATHIEU Yoan, Adjoint technique territorial**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 (ou L.5211-9),  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'état chargé du budget relatif à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-40 en date du 24 novembre 2021, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.  
Vu l'arrêté n°2022-05 du 17 janvier 2022.

arrête :

**Article 1 : Attribution**

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit de Monsieur MATHIEU Yoan, Adjoint technique territorial indice brut 368.

**Article 2 : Montant**

Le montant annuel est fixé à 500 €.

**Article 3 : Périodicité**

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du mois de janvier 2022

**Article 4 : Voies et délais de recours**

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

**Article 5 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Fait à La Roë  
le 19 janvier 2022  
Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.*

- Notifié à l'agent le ..... / ..... / 20.....  
(Date et signature)